



**Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la
Municipalité d'Hébertville tenue le 8 septembre 2025 à 19h, à la salle
du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville d'Hébertville**

PRÉSENTS :

M. Marc Richard, maire
Mme Caroline Gagnon, conseillère district #1
Mme Myriam Gaudreault, conseillère district #2
Mme Éliane Champigny, conseillère district #3
M. Tony Côté, conseiller district #4
M. Dave Simard, conseiller district #5
M. Régis Lemay, conseiller district #6

ÉGALEMENT PRÉSENT :

Sylvain Lemay, directeur général et greffier-trésorier

1. MOT DE BIENVENUE DU MAIRE ET CONSTAT DU QUORUM

À 19h, le maire, Marc Richard, préside et après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte en souhaitant la bienvenue aux citoyens présents.

2. ADMINISTRATION

2.1 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

8427-2025

Il est proposé par M. Dave Simard, conseiller, appuyé par M. Tony Côté, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que le Conseil municipal d'Hébertville adopte le projet d'ordre du jour suivant :

1. Mot de bienvenue du Maire et constat du quorum

2. Administration

2.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour

2.2 Exemption de la lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire du 18 août 2025 et de la séance extraordinaire du 25 août 2025

2.3 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 18 août 2025 et de la séance extraordinaire du 25 août 2025

2.4 Retour et commentaires sur les procès-verbaux de la séance ordinaire du 18 août 2025 et de la séance extraordinaire du 25 août 2025

3. Résolutions

3.1 Adoption du règlement 583-2025 portant sur une demande commune de regroupement entre les municipalités de Saint-Bruno, d'Hébertville et d'Hébertville-Station

3.2 Ministère des Transports et de la Mobilité durable - Demande d'amélioration de la sécurité à l'intersection de la rue Martin et de la route 169

3.3 Fonds carrières et sablières - Règlement d'emprunt #468-2015

3.4 Libération de sommes du surplus accumulé affecté

3.5 Remplacement et relocalisation des ouvrages d'eau potable - Programme d'infrastructures municipales d'eau 2023-2033 (PRIMEAU)

3.6 Fourniture d'abrasif d'hiver 2025-2026

3.7 Vente du lot 6 700 530



- 3.8 Vente du lot 6 700 531
- 3.9 Vente du lot 6 700 532
- 3.10 Vente du lot 6 700 533
- 3.11 Travaux de réfection du rang Saint-Léandre - Libération de la retenue finale
- 3.12 Dépôt de la 79^{ième} liste des nouveaux arrivants
- 3.13 Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Volet Redressement-Sécurisation - Autorisation à déposer une demande d'aide financière - Réfection rang 3
- 3.14 Mason des jeunes - Demande de gratuité 2025-2026
- 3.15 Chevaliers de Colomb Conseil 6509 d'Hébertville - Demande d'aide financière pour la tenue du brunch annuel 2025
- 4. Correspondance**
 - 4.1 MRC de Lac-Saint-Jean-Est - Transmission de la résolution 19207-08-2025 relative aux honoraires en évaluation dans le cadre du projet de fusion municipale
 - 4.2 MRC de Lac-Saint-Jean-Est - Accusé de réception du projet de règlement 582-2025
- 5. Loisirs et culture**
 - 5.1 Association québécoise du loisir public - Inscription au congrès
 - 5.2 Programme Nouveaux horizons pour les aînés - Dépôt d'une demande d'aide financière pour le projet de réaménagement de la salle Optigarde
 - 5.3 Abrogation de la résolution 8309-2025 et dépôt d'une demande de financement dans le cadre du Programme de soutien financier 2025 pour la tenue d'évènement dans la Municipalité
- 6. Urbanisme**
 - 6.1 Adoption du règlement 582-2025 modifiant le règlement de zonage 364-2004 et ses amendements en vigueur
 - 6.2 Demande d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 308, chemin du Hameau (lot 6 522 719)
 - 6.3 Demande d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 144, chemin du Vallon (lot 4 685 284)
- 7. Dons - Subventions - Invitations**
 - 7.1 Demande de gratuité de salle - Karaté Shotokan
- 8. Rapport des comités**
- 9. Affaires nouvelles**
 - 9.1 Affaires nouvelles
 - 9.2 Motion de félicitations - Comité organisateur du tournoi de balle donnée des districts
 - 9.3 Motion de félicitations - Académie des porteurs de musique



10. Liste des comptes

10.1 Liste des comptes de la municipalité d'Hébertville

11. Période de questions

12. Levée de l'assemblée

2.2 EXEMPTION DE LA LECTURE DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 AOÛT 2025 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 AOÛT 2025

8428-2025

Il est proposé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, appuyé par Mme Éliane Champigny, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'exempter la lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire du 18 août 2025 et de la séance extraordinaire du 25 août 2025.

2.3 ADOPTION DES PROCÈS VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 AOÛT 2025 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 AOÛT 2025

8429-2025

Il est proposé par M. Régis Lemay, conseiller, appuyé par M. Tony Côté, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 18 août 2025 et de la séance extraordinaire du 25 août 2025, dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du Conseil, dans les délais prévus par la Loi, soient approuvés tels que rédigés.

2.4 RETOUR ET COMMENTAIRES SUR LES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 AOÛT 2025 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 AOÛT 2025

Aucun commentaire soulevé.

3. RÉOLUTIONS

3.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 583-2025 PORTANT SUR UNE DEMANDE COMMUNE DE REGROUPEMENT ENTRE LES MUNICIPALITÉS DE SAINT-BRUNO, D'HÉBERTVILLE ET D'HÉBERTVILLE-STATION

8430-2025

ATTENDU QUE le 15 janvier 2025, les municipalités de Saint-Bruno, d'Hébertville et d'Hébertville-Station (ci-après collectivement appelées : les « municipalités ») ont sollicité, auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (« MAMH »), une séance d'information sur les regroupements municipaux afin de s'enquérir des étapes et des implications qui sous-tendent un regroupement municipal ainsi que de l'accompagnement qui pourrait être offert par le MAMH dans la réalisation d'une étude d'opportunité de procéder à un regroupement de leurs territoires;

ATTENDU QUE le 3 février 2025, les conseils municipaux des municipalités ont adopté chacun une résolution sollicitant l'accompagnement du MAMH dans la réalisation d'une étude portant sur l'opportunité d'une fusion municipale;

ATTENDU QU'un comité de travail, formé des maires, de conseillers municipaux et des directions générales, a été mandaté par les conseils municipaux des municipalités afin de participer à l'élaboration de l'étude portant sur l'opportunité d'une fusion municipale avec l'accompagnement du MAMH;

ATTENDU QUE les travaux de l'étude se sont échelonnés de mars à juin 2025 et que les conseils municipaux ont été impliqués à diverses étapes du processus d'étude, notamment dans la collecte de données et la validation des hypothèses de travail;

ATTENDU QUE les municipalités font partie de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Lac-Saint-Jean-Est, laquelle compte actuellement quatorze (14) municipalités locales et quatre (4) territoires non organisés;



ATTENDU QUE selon les données de population décrétées pour l'année 2025, les municipalités de St-Bruno, d'Hébertville et d'Hébertville-Station comptent respectivement 2 936 habitants pour Saint-Bruno, 2 536 habitants pour Hébertville et 1 282 habitants pour Hébertville-Station, pour un total de 6 754 habitants;

ATTENDU QUE les municipalités partagent depuis longtemps une forte communauté d'appartenance, forgée à la fois par leur histoire commune, leur situation géographique stratégique et leurs collaborations concrètes;

ATTENDU les conclusions de l'étude portant sur l'opportunité d'une fusion municipale, laquelle a été produite en juin 2025, dont notamment les conclusions suivantes :

- Sur le plan humain et organisationnel, les ressources municipales sont de plus en plus interreliées;
- Qu'une fusion des municipalités permettrait de structurer des grappes économiques fortes et cohérentes, particulièrement dans les domaines agricole, touristique, commercial et industriel;
- Que sur le plan résidentiel, la fusion permettrait de mieux répondre à la demande croissante en logements accessibles et variés, en optimisant l'utilisation des infrastructures existantes et en développant des secteurs de villégiature;
- Que commercialement, les municipalités disposent de services de proximité essentiels et leur regroupement permettrait de consolider les pôles existants, d'éviter les doublons et d'assurer une meilleure couverture territoriale;
- Que le secteur industriel bénéficierait aussi d'une stratégie unifiée de développement;
- Qu'en somme, les municipalités possèdent déjà une base économique solide et complémentaire et que leur fusion permettrait de créer un pôle de développement structurant, cohérent et compétitif à l'échelle régionale, en misant sur l'agroalimentaire, le tourisme et l'innovation territoriale;
- Que ce regroupement représenterait un levier de croissance durable, fondé sur une vision commune du territoire et orienté vers un développement équilibré, dynamique et résilient;
- Que la fusion représente également une occasion stratégique d'élaborer simultanément le plan d'urbanisme et les règlements municipaux, en parallèle et en concordance avec la révision du schéma d'aménagement de la MRC, rendue nécessaire par l'entrée en vigueur récente des nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT);
- Que sur le plan administratif, une fusion aurait peu d'impacts et que le niveau actuel de services municipaux serait maintenu au lendemain d'une fusion;
- Que la mise en commun des ressources humaines et matérielles devrait permettre d'optimiser la desserte de services municipaux;
- Que l'économie nette annuelle résultant d'une fusion est estimée à 527 000 \$, représentant 3,75 % des sorties de fonds actuelles des municipalités;
- Que dans l'éventualité d'une fusion et selon le décret de population pour l'année 2025, la nouvelle municipalité recevrait une aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière au regroupement municipal (PAFREM) - Volet 2;
- Que selon les hypothèses de base, la fusion se traduirait par une baisse du compte de taxes pour la majorité des unités des municipalités, à l'exception des unités de 6 logements et plus d'Hébertville et d'Hébertville-Station et des unités commerciales et industrielles d'Hébertville-Station;

ATTENDU QUE, conformément au premier alinéa de l'article 85 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (chapitre O-9), le conseil de chacune des municipalités qui désirent le regroupement de leurs territoires peut, par le vote affirmatif de la majorité absolue de ses membres, adopter un règlement autorisant la présentation d'une demande commune au gouvernement, ladite demande devant contenir les mentions prévues à l'article 86 de cette Loi;



ATTENDU QU'un avis de motion accompagné d'un projet de règlement ont été déposés lors de la séance du conseil du 25 août 2025 en vue de l'adoption du présent règlement;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu copie du projet du présent règlement pour approbation et adoption avant la tenue de la présente séance;

Il est proposé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, appuyé par M. Tony Côté, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le conseil de la municipalité d'Hébertville adopte le présent règlement et qu'il soit statué par ce règlement que les municipalités de Saint-Bruno, d'Hébertville, et d'Hébertville-Station demandent au gouvernement que soit constituée une municipalité locale issue du regroupement de ces trois municipalités, conformément aux dispositions suivantes du présent règlement constituant la demande commune de regroupement :

GÉNÉRALITÉS

1. Le nom de la nouvelle municipalité sera « Municipalité d'Hébertville ».
2. La description du territoire de la nouvelle municipalité sera celle qui a été rédigée par M. Pierre-Luc Pilote, arpenteur-géomètre, le 11 août 2025 sous le numéro 6322 de ses minutes, ladite description apparaissant à l'annexe « A » de la présente demande pour en faire partie intégrante.
3. La nouvelle municipalité sera régie par le Code municipal du Québec, RLRQ, c. C-27.1.
4. Le territoire de la nouvelle municipalité sera compris dans celui de la Municipalité régionale de comté de Lac-Saint-Jean-Est.

CONSEIL PROVISOIRE

5. Jusqu'à ce que débute le mandat des candidats élus lors de la première élection générale, la nouvelle municipalité sera dirigée par un conseil provisoire composé de neuf membres, comprenant les maires des anciennes municipalités, ainsi que deux membres de chaque conseil désigné par résolution.
6. Le quorum du conseil provisoire de la nouvelle municipalité est la majorité de ses membres.
7. Les maires de chacune des municipalités agiront en alternance aux quatre (4) mois à titre de maire du conseil provisoire de la nouvelle municipalité, en commençant par le maire de Saint-Bruno, suivi du maire d'Hébertville et ensuite du maire d'Hébertville-Station.
8. De la même façon, les maires de chacune des municipalités agiront en alternance aux quatre (4) mois à titre de maire suppléant du conseil provisoire de la nouvelle municipalité, en commençant par le maire d'Hébertville suivi du maire d'Hébertville-Station et ensuite du maire de Saint-Bruno.
9. Si le poste occupé au conseil provisoire par l'un de ces maires devient vacant, les deux autres maires toujours en poste occuperont en alternance le poste de maire et de maire suppléant du conseil provisoire. Si les postes occupés au conseil provisoire par deux maires deviennent vacants simultanément, le maire toujours en poste occupera le poste de maire et le conseil provisoire nommera un nouveau maire suppléant parmi ses membres.

En cas de vacance simultanée aux postes de maire du conseil provisoire occupés par les maires des anciennes municipalités, un maire devra être élu parmi les conseillers en poste conformément à l'article 336 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2), et un nouveau maire suppléant pourra ensuite être nommé par le conseil provisoire.



10. En cas de vacance au sein du conseil provisoire d'un poste occupé par un membre qui était conseiller municipal d'une ancienne municipalité, le maire de cette ancienne municipalité exerce le droit de vote qui est rattaché à ce poste, en sus de son propre droit de vote, jusqu'à ce que la vacance soit comblée.

En cas de vacance au sein du conseil provisoire d'un poste occupé par un membre qui était maire d'une ancienne municipalité, le droit de vote rattaché à ce poste est exercé par le membre qui était conseiller municipal de cette ancienne municipalité et qui est nommé en premier dans la résolution prévue à l'article 5 du présent règlement, en sus de son propre droit de vote, jusqu'à ce que la vacance soit comblée.

En cas de vacance simultanée au sein du conseil provisoire d'un poste occupé par un membre qui était maire d'une ancienne municipalité et d'un poste occupé par un membre qui était conseiller municipal de cette même ancienne municipalité, les droits de vote rattachés à ces postes sont exercés par le membre qui était conseiller municipal de cette ancienne municipalité et qui est toujours en poste, en sus de son propre droit de vote, jusqu'à ce que les vacances soient comblées.

11. La vacance à un poste de membre du conseil provisoire qui est constatée plus de douze (12) mois avant le jour fixé pour le scrutin de la première élection générale doit être comblée par une élection partielle, et ce conformément à la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités. Lorsqu'elle est constatée dans les douze (12) mois qui précèdent ce jour, le conseil provisoire peut, dans les quinze (15) jours de l'avis de la vacance prévu à l'article 333 de cette loi, décréter qu'elle doit être comblée par une élection partielle. Seules seront éligibles à l'élection partielle les personnes qui le seraient en vertu de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités si cette élection était une élection des membres du conseil de l'ancienne municipalité associée à ce poste.
12. Les droits de vote des anciennes municipalités au sein du conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est (au nombre de trois (3), soit un pour chacune des anciennes municipalités) sont maintenus, de même que le droit de veto de l'ancienne municipalité de Saint-Bruno, et ce jusqu'aux élections générales municipales qui se tiendront simultanément au Québec en 2029 (en principe le 4 novembre 2029), ou, à la suite d'une modification du décret de constitution de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est répondant aux attentes de la nouvelle municipalité énoncées par voie de résolution.
13. Le règlement numéro 422-24 concernant le traitement des élus municipaux de l'ancienne municipalité de Saint-Bruno s'appliquera à la nouvelle municipalité jusqu'à ce qu'il soit remplacé.
14. La première séance du conseil provisoire se tiendra le troisième lundi ouvrable suivant l'entrée en vigueur du décret de regroupement, à 19h00, à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville de l'ancienne Municipalité de Saint-Bruno, situé au 563, avenue St-Alphonse, Saint-Bruno (Québec).
15. Lors de la première séance du conseil et par la suite avant le début de chaque année civile, jusqu'à ce que débute le mandat des candidats élus lors de la première élection générale, le conseil provisoire établit le calendrier de ses séances ordinaires pour l'année en fixant le jour et l'heure du début de chacune. Les séances du conseil provisoire se tiendront en alternance à chaque mois sur le territoire de chacune des anciennes municipalités, à l'hôtel de ville de l'ancienne municipalité ou à tout autre endroit fixé par résolution du conseil provisoire.
16. Le règlement numéro 426-24 concernant la régie interne des séances du conseil de l'ancienne municipalité de Saint-Bruno s'appliquera à la nouvelle municipalité jusqu'à ce qu'il soit remplacé.
17. Tout membre du conseil d'une ancienne municipalité dont le mandat prend fin à l'entrée en vigueur du décret de regroupement recevra une compensation financière équivalente à douze (12) mois de la



rémunération et de l'allocation de dépenses en vigueur dans chacune des anciennes municipalités au 1^{er} janvier 2025.

PREMIÈRE ÉLECTION GÉNÉRALE

18. Le scrutin de la première élection générale de la nouvelle municipalité se tiendra dimanche le 7 novembre 2027.
19. Le scrutin de la seconde élection générale de la nouvelle municipalité se tiendra au même moment que les élections générales municipales qui se tiendront simultanément au Québec en 2029 (en principe le 4 novembre 2029).
20. Le conseil municipal de la nouvelle municipalité sera formé de sept (7) membres (un maire et six (6) conseillers) élus. Les postes de conseillers seront numérotés de 1 à 6 selon les districts.
21. La nouvelle municipalité sera divisée en six (6) districts électoraux, lesquels seront établis conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, sous réserve que le délai maximal prévu à l'article 21 de cette Loi pour l'adoption du règlement divisant le territoire en districts électoraux sera le 1^{er} octobre 2026 et que la date d'entrée en vigueur du règlement prévue à l'article 30 sera le 1^{er} décembre 2026.

ADMINISTRATION

22. La directrice générale et greffière-trésorière de l'ancienne Municipalité de Saint-Bruno agira comme première directrice générale et greffière-trésorière de la nouvelle municipalité.
23. Le siège et les bureaux administratifs de la nouvelle municipalité seront localisés dans l'hôtel de ville de l'ancienne municipalité de Saint-Bruno.
24. La nouvelle municipalité doit, selon l'horaire déterminé par la direction générale, maintenir des points de service sur le territoire des anciennes municipalités d'Hébertville et d'Hébertville-Station, et ce pendant une période minimale de (4) quatre ans à compter de l'entrée en vigueur du décret de regroupement.
25. Conformément à l'article 122 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale, les fonctionnaires et les employés réguliers des anciennes municipalités deviendront, sans réduction de traitement, des fonctionnaires et des employés de la nouvelle municipalité.

Ils conservent également leur ancienneté et leurs avantages sociaux.

FINANCES

26. La période prévue à l'article 954 du Code municipal du Québec pour préparer et adopter le premier budget de la nouvelle municipalité sera prolongée jusqu'au 31 janvier 2026.
27. Les dettes à long terme des anciennes municipalités seront mises en commun au sein de la nouvelle municipalité, à l'exception des emprunts contractés par l'entremise de règlements adoptés par une ancienne municipalité et qui sont à la charge d'une partie seulement des propriétaires d'immeubles imposables du territoire de cette ancienne municipalité, qui demeureront à la charge des immeubles imposables qui y sont visés, conformément aux articles de ces règlements qui imposent une taxe spéciale ou qui prévoient un mode de tarification.
28. Le cas échéant, tout surplus accumulé par une ancienne municipalité à la fin du dernier exercice financier pour lequel des budgets séparés ont été préparés et adoptés doit être utilisé par la nouvelle municipalité au bénéfice de l'ensemble des immeubles imposables du territoire de l'ancienne municipalité concernée.

À défaut de leur utilisation conformément à cette affectation dans les cinq (5) années financières suivant la date de constitution de la nouvelle



municipalité, ces fonds seront versés au fonds général de la nouvelle municipalité.

29. Le cas échéant, tout déficit accumulé par une ancienne municipalité à la fin du dernier exercice financier pour lequel des budgets séparés ont été préparés et adoptés demeurera à la charge de l'ensemble des immeubles imposables du territoire de l'ancienne municipalité concernée.
30. La nouvelle municipalité constituera un nouveau fonds de roulement d'un montant à déterminer par le conseil provisoire.
31. Les fonds déjà affectés des anciennes municipalités seront réservés aux objets pour lesquels ils étaient affectés avant l'entrée en vigueur du décret de regroupement.

À défaut de leur utilisation conformément à cette affectation dans les cinq (5) années financières suivant la date de constitution de la nouvelle municipalité, ces fonds seront versés au fonds général de la nouvelle municipalité.

32. Toute dette ou tout gain pouvant survenir à la suite d'une poursuite judiciaire pour un acte posé par une ancienne municipalité avant l'entrée en vigueur du décret de regroupement demeurera à la charge ou au bénéfice du secteur du territoire de cette municipalité.
33. L'aide financière que va recevoir la nouvelle municipalité dans le cadre du Programme d'aide financière au regroupement municipal (PAFREM) - Volet 2, sera versée au fonds général de la nouvelle municipalité.

AMÉNAGEMENT ET URBANISME

34. Nonobstant l'article 110.10.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), la nouvelle municipalité pourra remplacer le règlement de zonage, le règlement sur les usages conditionnels ou le règlement relatif au zonage incitatif applicables sur son territoire.

Les articles suivants ne s'appliquent pas à un règlement adopté à cette fin :

1. La deuxième phrase du deuxième alinéa et les troisième et quatrième alinéas de l'article 126;
2. Le deuxième alinéa de l'article 127;
3. Les articles 128 à 133;
4. Les deuxième et troisième alinéas de l'article 134;
5. Les articles 135 à 137.

Un règlement visé au premier alinéa doit être approuvé, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, par les personnes habiles à voter de l'ensemble du territoire de la nouvelle municipalité.

Le présent article s'applique à condition que le règlement qui y est visé entre en vigueur dans les quatre (4) ans de l'entrée en vigueur du décret de regroupement.

AUTRES DISPOSITIONS

35. L'ancienne municipalité de Saint-Bruno fait partie de l'Office d'habitation Jeannois alors que les anciennes municipalités d'Hébertville et d'Hébertville-Station sont membres de l'Office d'habitation du secteur Sud Lac-Saint-Jean-Est.
36. L'article 58.0.1 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (chapitre S-8), lequel prévoit que doit être constitué, dans chaque municipalité locale constituée par le regroupement de territoires de municipalités locales, un office municipal d'habitation, ne s'applique pas.



À compter du 1er janvier 2026, la nouvelle municipalité sera membre de l'Office d'habitation Jeannois.

37. La Loi sur les cours municipales (chapitre 72.01) s'applique au regroupement des anciennes municipalités. Les ententes existantes liant les municipalités avec la Ville d'Alma demeurent en vigueur et applicables aux mêmes conditions.

3.2 MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE - DEMANDE D'AMÉLIORATION DE LA SÉCURITÉ À L'INTERSECTION DE LA RUE MARTIN ET DE LA ROUTE 169

8431-2025

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Hébertville avait adressé une demande au Ministère des Transports et de la Mobilité (MTMD) pour l'amélioration la sécurité de l'intersection de la rue Martin et de la route 169 suite à une pétition émanant de la population puisque de nombreux accidents y étaient constatés;

CONSIDÉRANT QUE le MTMD travaille en étroite collaboration avec la Municipalité pour la sécurisation de la route 169 puisque la sécurité des usagers de la route est la priorité pour tous et que chaque accident est un accident de trop;

CONSIDÉRANT les travaux récemment réalisés par le MTMD à cette intersection et comprenant;

- L'asphaltage de 1,3 km de la route 169, entre la rue Labarre et le 2^e rang;
- Une nouvelle signalisation plus visible pour les virages à gauche;
- Le retrait de la voie de dépassement vers Québec, remplacée par un hachurage et une bande rugueuse;
- L'ajout d'un biseau de virage à droite pour accéder à la rue Martin à partir de la route 169.

CONSIDÉRANT QUE les porteurs de la pétition ainsi que certains usagers avaient manifesté à nouveau leur mécontentement sur les solutions mises de l'avant lors d'une rencontre avec le MTMD et les représentants de la Municipalité en novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette rencontre avec le MTMD, le Ministère avait alors expliqué en détails les actions posées tout en démontrant son ouverture à envisager d'autres options suite à l'évaluation des impacts de leur intervention en fonction d'une période d'appropriation et d'apprentissage de la transformation de l'intersection;

CONSIDÉRANT QU'un accident majeur a été observé près du secteur concerné occasionnant d'importantes réactions citoyennes qui sollicitent à nouveau l'appui de la Municipalité et du député Éric Girard afin d'inviter le MTMD à analyser à nouveau la sécurité de l'intersection puisque de nombreux cas d'accident évités ont été portés à l'attention de la Municipalité, notamment en ce qui concerne les 2 voies du centre qui servent régulièrement de dépassement lorsque des véhicules en provenance d'Alma tournent vers le rang 2 notamment;

CONSIDÉRANT QUE de nombreux citoyens ont rapporté à la Municipalité qu'ils évitent d'utiliser cette intersection par crainte d'avoir un accident tout en invitant leurs enfants et leur famille à faire de même;

Il est proposé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, appuyé par M. Dave Simard, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De solliciter le MTMD afin de :

- Revoir rapidement la sécurisation de l'intersection de la rue Martin et de la route 169 puisque les interventions récentes ne répondent qu'en partie aux objectifs formulés par la Municipalité et la population, d'améliorer la sécurité même si les paramètres du MTMD peuvent être rencontrés.
- D'évaluer la possibilité de réaliser à court et moyen terme le rehaussement de la rue Martin pour améliorer la visibilité lors de l'accès à la route 169 tout en permettant en hiver d'éviter l'accumulation de



neige qui occasionne des restrictions importantes pour accéder à cette importante route régionale.

- D'évaluer à nouveau la possibilité de réduire la vitesse de 90 km/hre à 70 km/hre ou à tout le moins, expliquer encore davantage les raisons invoquées pour son maintien.
- D'étudier la pertinence d'implanter un carrefour giratoire en fonction des emprises détenues et à acquérir, selon le flux de circulation et des impacts estimés sur l'amélioration de la sécurité définitive de l'intersection pour les usagers.
- D'informer notre député, Éric Girard de cette démarche afin d'obtenir son appui.

8432-2025

3.3 FONDS CARRIÈRES ET SABLIERES - RÈGLEMENT D'EMPRUNT #468-2015

CONSIDÉRANT les travaux de réfection du rang Saint-Isidore réalisés en 2015;

CONSIDÉRANT QUE l'article 78.1 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1) stipule qu'une municipalité dont le territoire comprend le site d'une carrière ou d'une sablière doit constituer un fonds réservé à la réfection de ses voies publiques;

CONSIDÉRANT QUE suivant le paragraphe 1 du deuxième alinéa de la disposition 78.1 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1), les sommes versées audit fonds doivent être utilisées strictement à la réfection ou à l'entretien de tout ou partie de voies publiques par lesquelles transitent ou sont susceptibles de transiter des substances visées par l'article 78.2 de ladite loi;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la municipalité d'Hébertville désire également adopter une résolution tous les ans, en septembre avant le budget de l'année suivante, dans laquelle il affectera à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement tout ou partie des sommes que la Municipalité aura accumulées au fonds réservé à la réfection et à l'entretien de ses voies publiques;

Il est proposé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, appuyé par M. Régis Lemay, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De prévoir au budget 2026 le remboursement en capital plus intérêts pour satisfaire aux exigences prévues au règlement #468-2015 à même le fonds carrières et sablières.

8433-2025

3.4 LIBÉRATION DE SOMMES DU SURPLUS ACCUMULÉ AFFECTÉ

CONSIDÉRANT la réalisation complète des projets et/ou travaux et dont le financement de ceux-ci était défrayé à même le surplus affecté de la Municipalité;

Il est proposé par M. Régis Lemay, conseiller, appuyé par Mme Éliane Champigny, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De libérer les surplus affectés identifiés ci-dessous par des résolutions antérieures et de retourner une somme totale de 46 458,71 \$ dans le surplus accumulé non-affecté au 31 décembre 2025.

- 5925-2018 Environnement CA - Travaux de réhabilitation de secteurs touchés par la tornade : 7 454,11 \$
- 7241-2022 Gravier Donckin Simard et fils - Travaux coulée de boue : 28 587,27 \$
- 7246-2022 Camionnette de services : 7 402,53 \$
- 7265-2022 Boîte de services : 1 332,51 \$
- 7343-2022 Nord-Flo Panneau de contrôle camping : 1 682,29 \$



3.5 REMPLACEMENT ET RELOCALISATION DES OUVRAGES D'EAU POTABLE - PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU 2023-2033 (PRIMEAU)

8434-2025

ATTENDU QUE la municipalité d'Hébertville a pris connaissance du guide relatif au Programme d'infrastructures municipales d'eau 2023-2033 (PRIMEAU), qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée, au besoin, auprès du Ministère;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023-2033 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

ATTENDU QUE la Municipalité est confrontée à un sérieux problème de manque d'eau, les puits existants ayant perdu de leur capacité, et le plus performant des deux présentant un problème de scellement entre la crépine et le tubage qui ne peut être réhabilité;

ATTENDU QUE la Municipalité constate des pressions très faibles aux extrémités du réseau dans certains secteurs, ce qui entraîne des manques d'eau pour les résidents concernés;

ATTENDU QUE le mode de fonctionnement actuel a entraîné la détérioration des puits et un réservoir est nécessaire pour tamponner les fluctuations des débits pompés et permettre l'exploitation adéquate du réseau (réparations de bris, rinçage, entretien, remplacement de pompe, etc.);

ATTENDU QU'en plus du problème de quantité, la Municipalité observe un problème de qualité lié aux trihalométhanes (THM) en bout de réseau et une possible influence d'eaux de surface;

ATTENDU QUE la Municipalité a entrepris des travaux de recherche d'eau qui ont permis d'identifier un nouveau puits P-1 pour remplacer les puits existants;

ATTENDU QUE la conduite d'amenée entre les puits actuels et le réseau, datant de 1966, a atteint sa durée de vie utile et doit être remplacée;

ATTENDU QUE la Municipalité a absolument besoin d'une subvention pour réaliser les travaux;

ATTENDU QUE la Municipalité est disposée, s'il y a lieu, à utiliser certains montants du programme TECQ pour réaliser une partie des études;

Il est proposé par M. Tony Côté, conseiller, appuyé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE la municipalité d'Hébertville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la Municipalité s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris tout dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Municipalité pour la réalisation des travaux.

QUE la Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023-2033 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux.

QUE la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus.

QUE la Municipalité s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023-2033.

QUE la Municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023-2033 associés à son projet, incluant toutes les directives de changement admissibles jusqu'à concurrence de 50 % de leur coût, ainsi que tout dépassement de coûts.



QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023-2033.

3.6 FOURNITURE D'ABRASIF D'HIVER 2025-2026

8435-2025

CONSIDÉRANT les prix soumis par l'entreprise Sel Warwick inc. pour l'achat de sel à déglacage pour la saison 2025-2026;

CONSIDÉRANT le coût de 129 \$ la tonne métrique livrée à Hébertville proposé par Sel Warwick inc.;

CONSIDÉRANT les recommandations du chef d'équipe des travaux publics quant à la quantité et la qualité de l'abrasif épandu à l'hiver 2024-2025;

Il est proposé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, appuyé par M. Régis Lemay, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser l'achat d'environ 120 tonnes de sel à déglacage pour la saison 2025-2026 auprès de l'entreprise Sel Warwick inc., conformément à la soumission no 072776 datée du 25 août 2025, au coût de 129 \$ la tonne métrique, plus taxes. La surcharge de carburant est incluse, et la livraison sera effectuée à Hébertville.

3.7 VENTE DU LOT 6 700 530

8436-2025

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Hébertville a réalisé un projet de développement domiciliaire;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie *Construction JSD 9299-6313 Québec inc.* désire acquérir un terrain de 611,4 mètres carrés dont la désignation cadastrale porte le numéro 6 700 530 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU'à cet effet, la compagnie a signé une promesse d'achat en bonne et due forme permettant de préciser les modalités et les obligations associées à cette transaction de vente;

CONSIDÉRANT QUE le prix de vente a été fixée à 49 182,28 \$ taxes incluses et qu'un acompte de 573,75 \$ a déjà été versé;

Il est proposé par M. Dave Simard, conseiller, appuyé par Mme Éliane Champigny, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE la municipalité d'Hébertville procède à la vente du lot 6 700 530 du cadastre du Québec à la compagnie *Construction JSD 9299-6313 Québec inc.* au montant de 49 182,28 \$.

QUE le maire et le directeur général et greffier-trésorier soient autorisés à signer toute la documentation afférente à la transaction de vente du lot 6 700 530 du cadastre du Québec à la compagnie *Construction JSD 9299-6313 Québec inc.* et ce, au montant de 49 182,28 \$ taxes incluses dont une somme de 573,75 \$ a déjà été versé à titre d'acompte.

QUE le maire et le directeur général et greffier-trésorier soient autorisés à signer toute servitude nécessaire en faveur d'Hydro-Québec, Bell Canada ou tout autre organisme similaire pour l'installation d'infrastructures servant à desservir le terrain vendu aux présentes sur toute assiette jugée nécessaire par le vendeur. Cette autorisation liera également tout acheteur éventuel de la totalité ou d'une partie du terrain pouvant résulter de la présente transaction de vente.

QUE les coûts associés à la transaction de vente seront aux frais des acquéreurs.

3.8 VENTE DU LOT 6 700 531

8437-2025

CONSIDÉRANT QUE madame Véronique Lavoie désire acquérir un terrain de 427,2 mètres carrés dont la désignation cadastrale porte le numéro 6 700 531 du cadastre du Québec;



CONSIDÉRANT la promesse d'achat signée en bonne et due forme et permettant de préciser les modalités et les obligations associées à cette transaction de vente;

CONSIDÉRANT QUE le prix de vente a été fixé à 34 362,58 \$ taxes incluses et qu'un acompte de 573,75 \$ a déjà été versé;

Il est proposé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, appuyé par M. Tony Côté, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE la municipalité d'Hébertville procède à la vente du lot 6 700 531 du cadastre du Québec à madame Véronique Lavoie au montant de 34 362,58 \$ taxes incluses.

QUE le maire et le directeur général et greffier-trésorier soient autorisés à signer toute la documentation afférente à la transaction de vente du lot 6 700 531 du cadastre du Québec à madame Véronique Lavoie et ce, au montant de 34 362,58 \$ taxes incluses dont une somme de 573,75 \$ a déjà été versé à titre d'acompte.

QUE le maire et le directeur général et greffier-trésorier soient autorisés à signer toute servitude nécessaire en faveur d'Hydro-Québec, Bell Canada ou tout autre organisme similaire pour l'installation d'infrastructures servant à desservir le terrain vendu aux présentes sur toute assiette jugée nécessaire par le vendeur. Cette autorisation liera également tout acheteur éventuel de la totalité ou d'une partie du terrain pouvant résulter de la présente transaction de vente.

QUE les coûts associés à la transaction de vente seront aux frais des acquéreurs.

3.9 VENTE DU LOT 6 700 532

8438-2025

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Hébertville a réalisé un projet de développement domiciliaire;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 9416-8564 Québec inc. désire acquérir un terrain de 427,3 mètres carrés dont la désignation cadastrale porte le numéro 6 700 532 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU'à cet effet, la compagnie a signé une promesse d'achat en bonne et due forme permettant de préciser les modalités et les obligations associées à cette transaction de vente;

CONSIDÉRANT QUE le prix de vente a été fixée à 34 370,05 \$ taxes incluses et qu'un acompte de 573,75 \$ a déjà été versé;

Il est proposé par M. Dave Simard, conseiller, appuyé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE la municipalité d'Hébertville procède à la vente du lot 6 700 532 du cadastre du Québec à la compagnie 9416-8564 Québec inc. au montant de 34 370,05 \$.

QUE le maire et le directeur général et greffier-trésorier soient autorisés à signer toute la documentation afférente à la transaction de vente du lot 6 700 532 du cadastre du Québec à la compagnie 9416-8564 Québec inc. et ce, au montant de 34 370,05 \$ taxes incluses dont une somme de 573,75 \$ a déjà été versé à titre d'acompte.

QUE le maire et le directeur général et greffier-trésorier soient autorisés à signer toute servitude nécessaire en faveur d'Hydro-Québec, Bell Canada ou tout autre organisme similaire pour l'installation d'infrastructures servant à desservir le terrain vendu aux présentes sur toute assiette jugée nécessaire par le vendeur. Cette autorisation liera également tout acheteur éventuel de la totalité ou d'une partie du terrain pouvant résulter de la présente transaction de vente.

QUE les coûts associés à la transaction de vente seront aux frais des acquéreurs.



8439-2025

3.10 VENTE DU LOT 6 700 533

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Hébertville a réalisé un projet de développement domiciliaire;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 9416-8564 Québec inc. désire acquérir un terrain de 545,7 mètres carrés dont la désignation cadastrale porte le numéro 6 700 533 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU'à cet effet, la compagnie a signé une promesse d'achat en bonne et due forme permettant de préciser les modalités et les obligations associées à cette transaction de vente;

CONSIDÉRANT QUE le prix de vente a été fixée à 43 898,60 \$ taxes incluses et qu'un acompte de 573,75 \$ a déjà été versé;

Il est proposé par M. Régis Lemay, conseiller, appuyé par Mme Éliane Champigny, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE la municipalité d'Hébertville procède à la vente du lot 6 700 533 du cadastre du Québec à la compagnie 9416-8564 Québec inc. au montant de 43 898,60 \$.

QUE le maire et le directeur général et greffier-trésorier soient autorisés à signer toute la documentation afférente à la transaction de vente du lot 6 700 533 du cadastre du Québec à la compagnie 9416-8564 Québec inc. et ce, au montant de 43 898,60 \$ taxes incluses dont une somme de 573,75 \$ a déjà été versé à titre d'acompte.

QUE le maire et le directeur général et greffier-trésorier soient autorisés à signer toute servitude nécessaire en faveur d'Hydro-Québec, Bell Canada ou tout autre organisme similaire pour l'installation d'infrastructures servant à desservir le terrain vendu aux présentes sur toute assiette jugée nécessaire par le vendeur. Cette autorisation liera également tout acheteur éventuel de la totalité ou d'une partie du terrain pouvant résulter de la présente transaction de vente.

QUE les coûts associés à la transaction de vente seront aux frais des acquéreurs.

3.11 TRAVAUX DE RÉFECTION DU RANG SAINT-LÉANDRE - LIBÉRATION DE LA RETENUE FINALE

8440-2025

CONSIDÉRANT le contrat de traitement de surface du rang Saint-Léandre et adjugé le 7 août 2023 par la résolution 7726-2023;

CONSIDÉRANT la demande de libération de la retenue de 5 % présentée par construction Rock Dufour suite à la réception finale des travaux représentant un coût de 26 920,54 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Virginie Lessard, ingénieure au département du Service Technique Ingénierie de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

Il est proposé par M. Dave Simard, conseiller, appuyé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De libérer la retenue de 5 % suite à la réception finale des travaux représentant un coût de 26 920,54 \$ taxes incluses le tout conditionnellement à la transmission par l'entrepreneur des documents suivants :

- Déclaration conforme aux dispositions de la Loi sur la preuve au Canada;
- Certificat de la CNESST attestant que toutes les contributions ont été versées tel que prescrit par la Loi;
- Certificat de la CCQ attestant que toutes les contributions ont été versées tel que prescrit par la Loi;
- Cautionnement d'entretien.



8441-2025

3.12 DÉPÔT DE LA 79IÈME LISTE DES NOUVEAUX ARRIVANTS

Il est proposé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, appuyé par M. Régis Lemay, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter la 79^{ième} liste officielle des « Nouveaux arrivants » à Hébertville et de souhaiter la bienvenue à :

Monsieur Daniel Lajoie
Monsieur Richard Voyer

8442-2025

3.13 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) - VOLET REDRESSEMENT-SÉCURISATION - AUTORISATION À DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - RÉFECTION RANG 3

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE dans leur rapport d'analyse des différentes routes locales 1 et 2, la MRC Lac-St-Jean-Est a identifié le rang 3 comme prioritaire;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE la municipalité d'Hébertville choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option d'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE la chargée de projet de la Municipalité, Mme Virginie Lessard, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

Il est proposé par M. Tony Côté, conseiller, appuyé par Mme Éliane Champigny, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière dans le programme d'aide à la voirie locale, volet Redressement-Sécurisation.

De confirmer son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

De certifier que Sylvain Lemay, directeur général et greffier-trésorier est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

8443-2025

3.14 MAISON DES JEUNES - DEMANDE DE GRATUITÉ 2025-2026

CONSIDÉRANT la demande reçue par la Maison des jeunes La Zone pour l'utilisation de la Palestre à raison d'une fois par semaine, de septembre 2025 à avril 2026;



CONSIDÉRANT QUE la Maison des jeunes désire utiliser ce gymnase pour pratiquer divers sports;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 7624-2023, le Conseil municipal approuve la Politique de soutien aux organismes communautaires;

CONSIDÉRANT QUE la gratuité est accordée dans le cadre de cette même Politique pour la réalisation de leur programmation et activités;

Il est proposé par Mme Éliane Champigny, conseillère, appuyé par M. Dave Simard, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accorder la gratuité pour l'utilisation de la Palestre à la Maison des jeunes La Zone pour 2025-2026.

8444-2025

3.15 CHEVALIERS DE COLOMB CONSEIL 6509 D'HÉBERTVILLE - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA TENUE DU BRUNCH ANNUEL 2025

Les membres des Chevaliers de Colomb du Conseil 6509 d'Hébertville et de Saint-Bruno présenteront leur brunch communautaire annuel le 5 octobre 2025. Ces derniers demandent au Conseil municipal un support financier pour le déploiement de l'activité.

Il est proposé par Mme Éliane Champigny, conseillère, appuyé par M. Dave Simard, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accorder une aide financière de 100 \$ pour le brunch qui se tiendra le 5 octobre 2025. Le Conseil 6509 s'engage à mentionner l'appui financier reçu lors de l'activité.

4. CORRESPONDANCE

4.1 MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST - TRANSMISSION DE LA RÉSOLUTION 19207-08-2025 RELATIVE AUX HONORAIRES EN ÉVALUATION DANS LE CADRE DU PROJET DE FUSION MUNICIPALE

La MRC de Lac-Saint-Jean-Est informe que le surplus d'honoraires relatifs aux démarches de fusion sera refacturé aux municipalités. Les honoraires concernent principalement les travaux du services d'évaluation.

4.2 MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST - ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 582-2025

La MRC de Lac-Saint-Jean-Est accuse réception du premier projet de règlement 582-2025 relatif à la modification du règlement de zonage 364-2004 et ses amendements en vigueur. Le but étant d'agrandir la zone 44F à même une partie de la zone 47V et de permettre les usages tri familiaux isolés dans les zones 122R et 110R en plus des usages déjà autorisés.

5. LOISIRS ET CULTURE

5.1 ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DU LOISIR PUBLIC - INSCRIPTION AU CONGRÈS

8445-2025

CONSIDÉRANT la tenue du congrès annuel de l'Association québécoise du loisir public, lequel se déroulera à Drummondville les 8 et 9 octobre 2025;

Il est proposé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, appuyé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser Madame Lydia Boulianne-Lévesque, agente en loisirs, culture, tourisme et qualité de vie, à participer à ce congrès, pour un montant de 560 \$, et d'en défrayer tous les frais inhérents.



5.2 PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES ÂÎNÉS - DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA SALLE OPTIGARDE

8446-2025

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Hébertville possède qu'une seule salle pour les organismes communautaires dédiés aux aînés et dont son taux d'occupation limite la tenue de leurs activités;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement de la salle Optigarde offrira un espace supplémentaire aux organismes ayant pour objectif de promouvoir le bénévolat auprès des aînés et d'appuyer leur participation sociale et leur inclusion;

CONSIDÉRANT QUE des adaptations sont requises pour permettre l'accès universel et la cohabitation de plusieurs organismes communautaires dans la salle Optigarde;

CONSIDÉRANT QUE le comité de travail composé d'aînés bénévoles et membres des organismes communautaires appuie ce projet et collabore à son élaboration;

CONSIDÉRANT QUE dans la phase 1 du projet, financé via le Fonds Région et Ruralité, une salle de bain pour personne à mobilité réduite a été implantée;

CONSIDÉRANT QUE le présent projet consiste à des travaux pour un accès universel et une cohabitation des différents organismes œuvrant auprès des aînés et détaillés comme suit :

- Porte avec contrôle d'accès et puce;
- Plancher uniforme et sans contrainte;
- Espaces de rangement.

CONSIDÉRANT QUE les coûts des travaux sont estimés à 33 771,96 \$ taxes incluses et que le financement envisagé est le suivant :

- Programme Nouveaux Horizons 25 000 \$;
- Mise de fonds municipale incluant la récupération de taxes 6 771,96 \$;
- Autres programmes 2 000 \$.

Il est proposé par M. Dave Simard, conseiller, appuyé par M. Régis Lemay, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme Nouveaux Horizons pour les aînés afin d'aménager la salle Optigarde dans le but de promouvoir le bénévolat auprès des aînés et d'appuyer leur participation sociale et leur inclusion.

5.3 ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 8309-2025 ET DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER 2025 POUR LA TENUE D'ÉVÈNEMENT DANS LA MUNICIPALITÉ

8447-2025

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a adopté le 7 avril 2025 la résolution 8309-2025 pour le dépôt d'une demande d'aide financière présentée par le Club Cyclone pour les étapes 7 et 8 de la Coupe Québec et que cette demande est non recevable;

CONSIDÉRANT QUE le 14 novembre prochain, se tiendra la soirée reconnaissance pour l'implication bénévole de la communauté d'Hébertville;

CONSIDÉRANT QUE l'activité est admissible à une aide financière pouvant atteindre 2 500 \$ dans le Programme de soutien financier - Évènement pour le rayonnement des communautés de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

Il est proposé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, appuyé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'abroger la résolution 8309-2025.



De déposer une demande d'aide financière de 2 500 \$ dans le cadre du Programme de soutien financier de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est pour la tenue d'un événement visant le rayonnement de la communauté relativement à la soirée reconnaissance pour l'implication bénévole de la communauté d'Hébertville.

6. URBANISME

6.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 582-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 364-2004 ET SES AMENDEMENTS EN VIGUEUR

8448-2025

Ayant pour objet :

- D'agrandir la zone 44F à même une partie de la zone 47V;
- De permettre les usages tri familiaux isolés dans les zones 122R et 110R en plus des usages déjà autorisés.

ATTENDU QUE la municipalité d'Hébertville est régie par le Code municipal et par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE le règlement de zonage 364-2004 et ses amendements en vigueur s'appliquent au territoire municipal;

ATTENDU QUE le Conseil a jugé à propos de modifier le règlement de zonage au regard des objets du présent règlement;

ATTENDU QUE les plans de zonage actuel et projeté joints au présent deuxième projet de règlement en font partie intégrante à toutes les fins que de droit et qu'ils modifient les plans de zonage en vigueur;

ATTENDU QUE les feuillets de la grille des spécifications 4 et 5 de 6 joints au présent règlement en font partie intégrante à toutes fins que de droit et qu'il modifie la grille des spécifications en vigueur;

ATTENDU QUE l'avis de motion ainsi que le projet de règlement ont été donnés lors de la séance du 7 juillet 2025;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation a eu lieu le mercredi 23 juillet 2025, de 9h à 19h, à l'Hôtel de Ville, situé au 351, rue Turgeon et qu'aucun citoyen ne s'est présenté;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été présenté lors de la séance du 18 août 2025;

ATTENDU QU'un avis public de participation à un référendum a été publié le 26 août 2025 relativement à ce projet de règlement;

Il est proposé par M. Tony Côté, conseiller, appuyé par M. Régis Lemay, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'adopter le règlement portant le numéro 582-2025 lequel décrète et statue ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE (FEUILLET NO 1) AFIN D'AGRANDIR LA ZONE 44F A MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 47V

Le feuillet 1 de 3 du plan de zonage est modifié pour agrandir la zone 44F à même une partie des limites de la zone 47V, tel qu'en font foi les croquis zonage actuel et projeté joints au présent règlement.

Les croquis zonage actuel et zonage projeté sont annexés au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 MODIFICATION DES FEUILLETS 4 ET 5 DE LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS POUR PERMETTRE LES USAGES TRI FAMILIAUX ISOLÉS DANS LES ZONES 122R ET 110R



Les feuillets 4 et 5 de 6 de la grille des spécifications faisant partie intégrante du Règlement de zonage sont modifiés afin de permettre l'usage tri familial isolé dans les zones 122R et 110R en plus des usages déjà autorisés.

Les grilles des spécifications sont modifiées tels qu'ils apparaissent sur les grilles annexées au présent règlement pour en faire partie intégrante

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent premier projet de règlement entrera en vigueur en conformité des dispositions de la Loi.

8449-2025

6.2 DEMANDE D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) - 308, CHEMIN DU HAMEAU (LOT 6 522 719)

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 308 chemin du Hameau (lot 6 522 719) désire construire un bâtiment principal, tel que les plans soumis ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment extérieur, tel que soumis, aura les caractéristiques suivantes :

- Le revêtement extérieur en pin royal opaque;
- Les fenêtres et les portes seront de couleur noir;
- La toiture en tôle prépeint de couleur noir.

CONSIDÉRANT QUE le projet d'implantation soumis respecte les limites latérales et le dégagement;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située à l'intérieur du périmètre établi par le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA règlement 545-2022) et que le projet rencontre les objectifs dudit règlement;

CONSIDÉRANT QUE le plan respecte le patrimoine bâti;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été traitée lors de la rencontre du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 26 août 2025.

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au Conseil municipal d'accepter le projet d'implantation de la maison sur le terrain du 308, chemin du Hameau.

Il est proposé par M. Tony Côté, conseiller, appuyé par Mme Éliane Champigny, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter les recommandations du CCU et d'approuver le projet d'implantation sur le terrain du 308, chemin du Hameau (lot 6 522 719), le tout tel que décrit au plan soumis.

8450-2025

6.3 DEMANDE D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) - 144, CHEMIN DU VALLON (LOT 4 685 284)

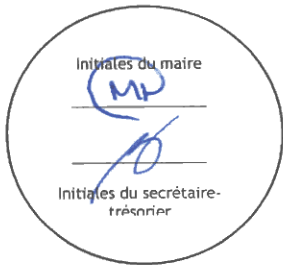
CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 144, chemin du Vallon (lot 4 685 284) désire construire un bâtiment accessoire de la même couleur que le bâtiment principal, tel que les plans soumis;

Considérant que le bâtiment extérieur, tel que soumis, aura les caractéristiques suivantes :

- Le revêtement extérieur fibro ciment blanc, tôle prépeinte de couleur noir;
- Les fenêtres et les portes seront de couleur noir;
- La toiture en tôle de couleur noir;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'implantation soumis respecte les limites latérales et le dégagement;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située à l'intérieur du périmètre établi par le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA règlement 545-2022) et que le projet rencontre les objectifs dudit règlement;



CONSIDÉRANT QUE le plan respecte le patrimoine bâti;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été traitée lors de la rencontre du Comité consultatif d'Urbanisme (CCU) le 26 août 2026;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au Conseil municipal d'accepter le projet d'implantation d'un bâtiment accessoire sur le terrain du 144, chemin du Vallon;

Il est proposé par M. Tony Côté, conseiller, appuyé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme pour le projet d'implantation d'un bâtiment accessoire sur le terrain du 144, chemin du Vallon (lot 4 685 284), le tout selon le plan soumis.

7. DONS - SUBVENTIONS - INVITATIONS

7.1 DEMANDE DE GRATUITÉ DE SALLE - KARATÉ SHOTOKAN

8451-2025

Il est proposé par Mme Éliane Champigny, conseillère, appuyé par M. Dave Simard, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accorder la gratuité du gymnase de l'école Saint-Joseph au Club de karaté Shotokan d'Hébertville pour la période du 8 septembre au 22 décembre 2025, selon l'horaire suivant :

- **Lundis** : 18h00 à 19h00 (cours jeunes), 19h00 à 20h30 (cours étudiants-adultes)
- **Mercredis** : 18h30 à 19h30 (cours adultes), 19h30 à 20h30 (cours élite)
- **Dimanches** : 5 octobre, 26 octobre, 2 novembre et 8 novembre, de 10h00 à 12h00

8. RAPPORT DES COMITÉS

LE CONSEILLER M. RÉGIS LEMAY

Le conseiller M. Régis Lemay informe qu'il a assisté aux rencontres suivantes :

- Séances du conseil municipal
- Tournoi de balle donnée des districts
- Fête de la rentrée organisée par l'Académie des porteurs de musique

LE CONSEILLER M. DAVE SIMARD

Le conseiller M. Dave Simard informe qu'il a assisté aux rencontres suivantes :

- Comité de travail dans le projet de fusion municipale
- Réunion du comité des loisirs
- Séances du conseil municipal
- Pratique pour le tournoi des districts
- Préparatifs pour le tournoi des districts
- Tournoi de balle donnée des districts

LE CONSEILLER M. TONY CÔTÉ

Le conseiller M. Tony Côté informe qu'il a assisté aux rencontres suivantes :

- Séance du conseil
- Réunion du comité consultatif d'urbanisme
- Comité de travail dans le projet de fusion municipale
- Tournoi de balle donnée des districts



LA CONSEILLÈRE MME ÉLIANE CHAMPIGNY

La conseillère Mme Éliane Champigny informe qu'elle a assisté aux rencontres suivantes :

- Comité de travail dans le projet de fusion municipale
- Tournoi de balle donnée des districts
- Comité finances
- Séances du conseil

LA CONSEILLÈRE MME MYRIAM GAUDREULT

La conseillère Mme Myriam Gaudreault informe qu'elle a assisté aux rencontres suivantes :

- Séances du conseil
- Comité de travail dans le projet de fusion municipale
- Conseil d'administration pour les Appartements Delphine, la pionnière
- Tournoi de balle donnée des districts
- Fête de la rentrée organisée par l'Académie des porteurs de musique
- Conseil d'administration Havre Curé-Hébert

LA CONSEILLÈRE MME CAROLINE GAGNON

La conseillère Mme Caroline Gagnon informe qu'elle a assisté aux rencontres suivantes :

- Séances du conseil
- Comité de travail dans le projet de fusion municipale
- Pratique pour le tournoi des districts
- Tournoi de balle donnée des districts
- Fête de la rentrée organisée par l'Académie des porteurs de musique

LE MAIRE M. MARC RICHARD

Le maire M. Marc Richard informe qu'il a participé à plusieurs rencontres, notamment dans les dossiers suivants :

- Présider les séances du conseil
- Conseil d'administration et comité exécutif de la MRC de Lac-St-Jean-Est
- Comité de travail dans le projet de fusion municipale
- Communications avec le Ministère des transports et de la mobilité durable et Éric Girard concernant l'accident survenu sur la route 169
- Fête de la rentrée organisée par l'Académie des porteurs de musique

9. AFFAIRES NOUVELLES

9.1 MOTION DE FÉLICITATIONS - COMITÉ ORGANISATEUR DU TOURNOI DE BALLE DONNÉE DES DISTRICTS

Les membre du conseil municipal décernent une motion de félicitations au comité organisateur du tournoi de balle donnée des districts qui s'est tenu le 30 août dernier.

L'activité a permis à tous de vivre une belle journée où l'esprit communautaire était encore une fois au rendez-vous.

9.2 MOTION DE FÉLICITATIONS - ACADEMIE DES PORTEURS DE MUSIQUE

De décerner une motion de félicitations à l'Académie des porteurs de musique pour l'offre de spectacles et d'animation déployée. Au fil des années, l'organisme a su diversifier ses activités pour rejoindre un large public. C'est un succès qui rayonne maintenant à l'extérieur de la communauté. Bravo aux dirigeants et bonne continuité pour le nouveau projet de salle de spectacle La P'tite Sacristie.



8452-2025

10. LISTE DES COMPTES

10.1 LISTE DES COMPTES DE LA MUNICIPALITÉ D'HÉBERTVILLE

Il est proposé par Mme Éliane Champigny, conseillère, appuyé par M. Régis Lemay, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser des déboursés du fonds général de la municipalité d'Hébertville pour une somme totalisant 776 277,49 \$.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les sujets abordés lors de la période de questions ont été ceux-ci :

- Projet de fusion municipale
- Nouveau développement domiciliaire du 175^e
- Demande d'amélioration de la sécurité à l'intersection de la rue Martin et de la route 169
- Fonds carrières et sablières
- Élections de novembre 2027
- Endroit prévu des séances du conseil lors de la fusion municipale
- Commentaire voulant féliciter la propreté et l'entretien de la municipalité

Les citoyens présents ont eu les réponses à leurs questions.

S'il y a lieu, des suivis seront ultérieurement donnés.

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

M. Régis Lemay, conseiller propose de lever l'assemblée, à 19h58.


MARC RICHARD
MAIRE


SYLVAIN LEMAY
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER